



PLU

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Saint-Auban

5.2

Zonage du PLU

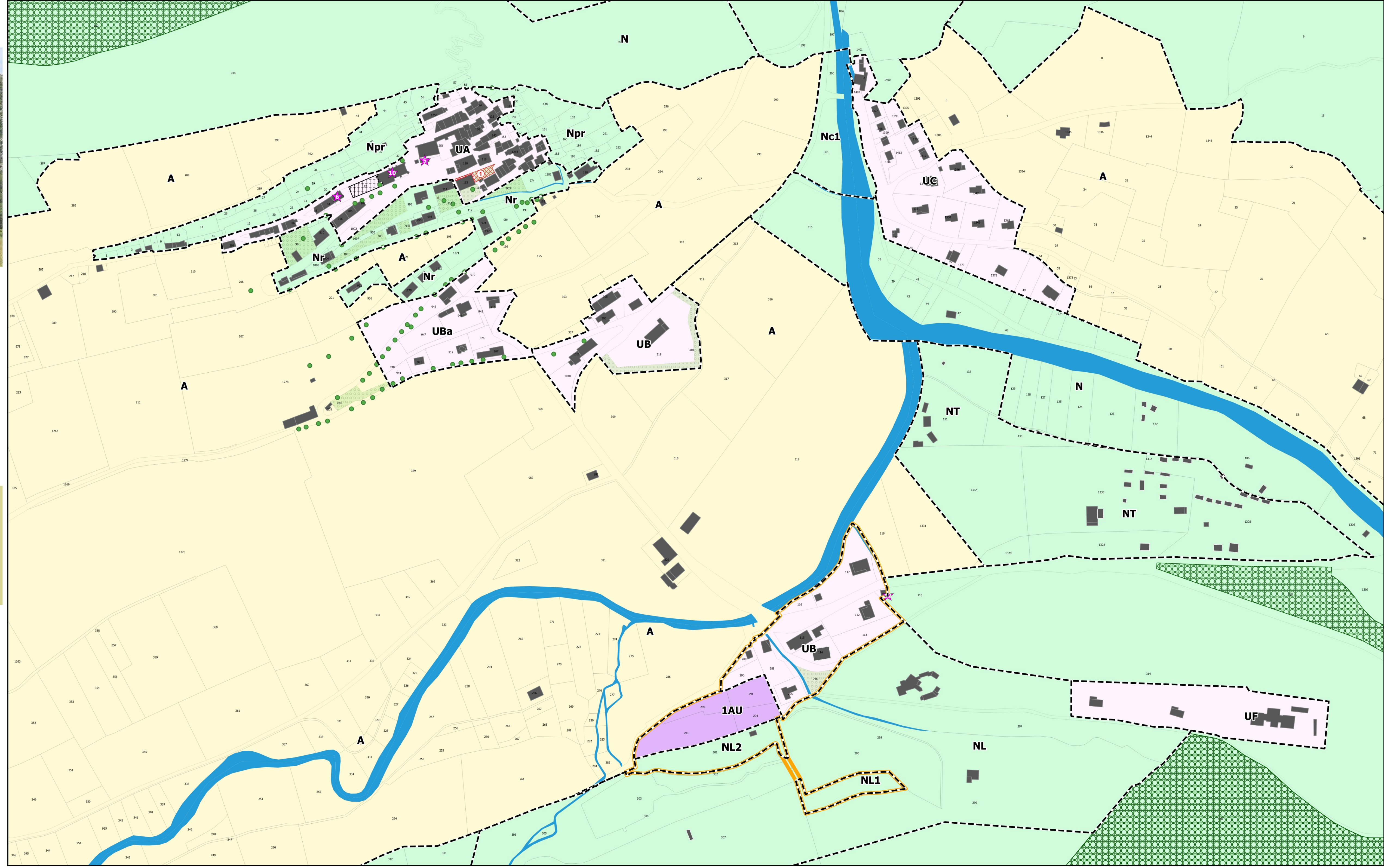
(planche des zooms)



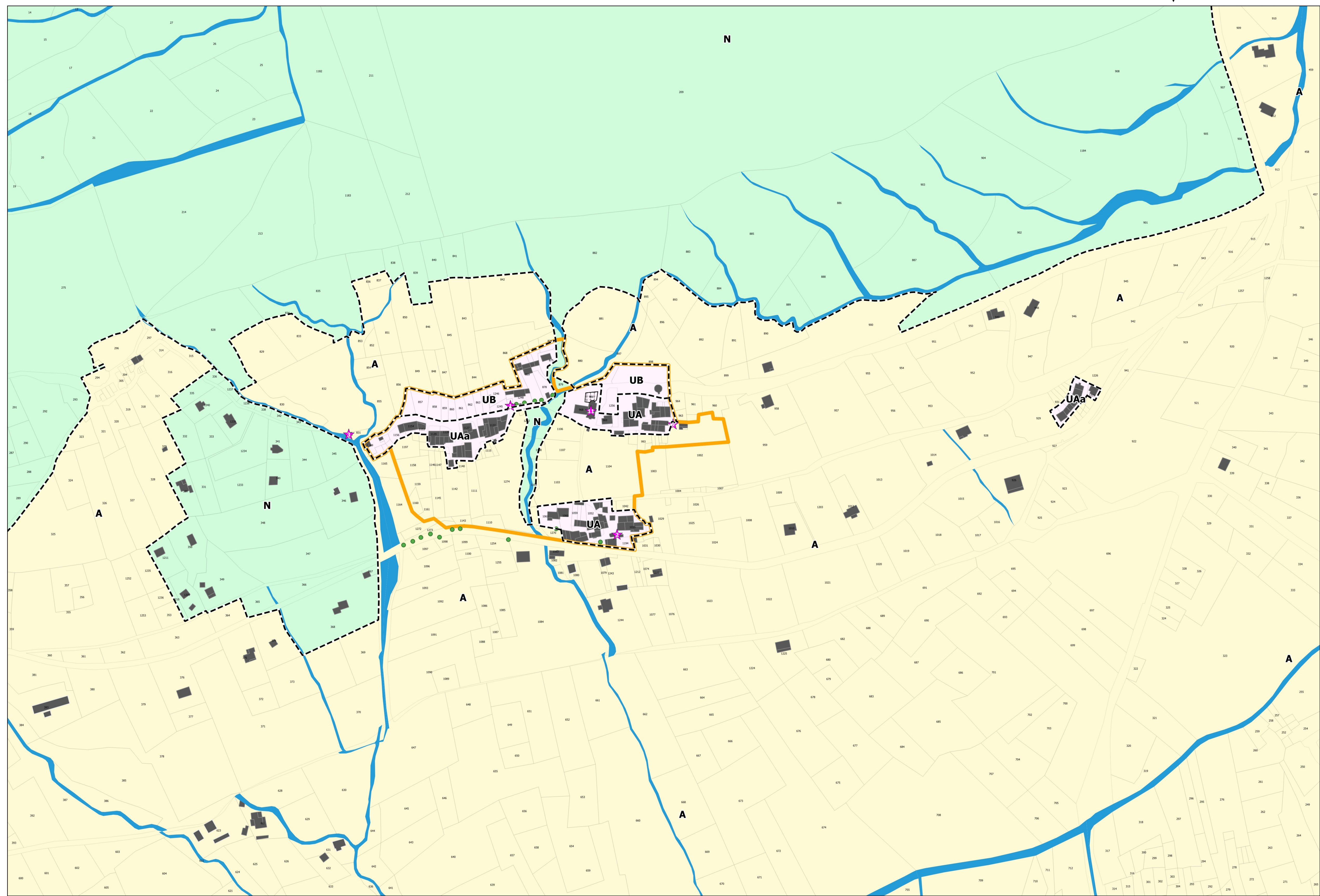
Edité le 23/07/2025

- Limites de zones
- 1AU : zone à urbaniser faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- A : zone agricole
- N : zone naturelle générale
- Nc1 : zone naturelle (STECAL) permettant l'accueil d'activités de canyoning et de petits équipements associés
- NL : zone naturelle permettant l'accueil d'activités de loisirs et/ou touristiques
- NL1 : zone naturelle (STECAL) permettant l'accueil d'hébergements touristiques légers temporaires et démontables
- NL2 : zone naturelle (STECAL) permettant l'accueil d'hébergements touristiques légers temporaires et démontables
- Npr : zone naturelle de protection des espaces paysagers remarquables (restanques, jardins, Clue de Saint-Auban)
- Nr : zone naturelle concernée par un aléa mouvement de terrain important
- NT : zone naturelle permettant l'accueil d'activités touristiques
- UA : zone urbaine mixte de tissu ancien
- UB : zone urbaine à dominante d'habitat de forte à moyenne densité
- UC : zone urbaine à dominante d'habitat de moyenne à faible densité
- UF : zone urbaine spécifique destinée à accueillir le renforcement et le regroupement des services publics
- UM : zone urbaine d'activités économiques
- UP : zone urbaine spécifique de centrale solaire photovoltaïque
- Emplacement réservé
- Orientation d'aménagement et de programmation
- Espaces boisés classés
- Espaces verts protégés
- Alignements d'arbres remarquables
- Arbres isolés remarquables
- Patrimoine bâti à protéger

- Eléments de contexte
- Parcelles
- Bâti



ZOOM DU VILLAGE



ZOOM DES LATTES



0 100 200 m

Echelle : 1/2000ème